

UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS

18 rue de la Grange Batelière - 75009 PARIS

Tél : 01.43.54.21.26

contact@union-syndicale-magistrats.org

www.union-syndicale-magistrats.org

Paris le 09 janvier 2026

**Objet : Arrêt du Conseil d'Etat
Section contentieux, 6^e chambre (n°490724)**

M. le directeur des services judiciaires adjoint, chef de service,
Directeur pi,

Je viens vers vous dans les suites de la décision rendue par le Conseil d'Etat (6^e chambre) le 22 décembre 2025 (n°490724) faisant droit à la requête de l'USM aux fins d'annulation de la circulaire ministérielle du 8 novembre 2023 sur la réforme du régime indemnitaire des magistrats judiciaires concernant la proratisation de la prime modulable des magistrats en situation de temps partiel thérapeutique.

Compte tenu de son caractère récent, il semblerait que cette décision n'ait pas encore été totalement prise en compte par les SAR des cours d'appel et que des collègues reçoivent actuellement des notifications de prime modulables proratisées.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir m'indiquer les mesures envisagées par vos services aux fins d'appliquer cette décision et cela tant concernant les situations passées, découlant de l'application de cette disposition annulée depuis fin 2023, que les situations en cours et actuelles pour éviter de générer du contentieux.

Concernant les situations antérieures nous sommes d'ores et déjà sollicités par des collègues concernés auxquels nous apporterons, si nécessaire, une assistance juridique et technique pour faire valoir leurs droits.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, monsieur le directeur des services judiciaires, l'expression de ma haute considération.

**Ludovic Friat,
Président de l'USM**

M. Rolland de Lesquen
DSJ adjoint
Ministère de la Justice,
13, Place Vendôme
75001 Paris